

III. CORPORATIONS SAVANTES

1^o *Collège des médecins. 1755.* — Reçu de M. Munet, pour l'honoraire d'un acte en notre réfectoire, pour sa réception au collège des médecins, 12 livres.

1756. — Reçu de M. de Boissieu, pour l'honoraire de son premier acte, pour être reçu au collège de médecine, 12 livres.

1756. — Reçu de M. Munet, pour l'honoraire de son deuxième acte de réception au collège des médecins, fait dans notre réfectoire, 12 livres.

1756. — Reçu de M. de Boissieu, pour l'honoraire de son huitième acte de réception au collège de médecine, 12 livres.

2^o *Communauté des chirurgiens. 1756.* — Reçu du prévôt de la communauté des chirurgiens pour l'honoraire du service de saint Côme, fait en notre église la présente année pour la première fois, 50 livres.

A cette époque la séparation est nettement tranchée entre les chirurgiens, les apothicaires et les perruquiers-barbiers qui ont tous, pendant longtemps, empiété sur les attributions des uns des autres. La communauté des chirurgiens est la première qui ait été réglementée ; on en connaît en effet les statuts dès 1434 ; son importance s'est surtout développée à l'occasion de la peste de 1628 (V. Perneti, V. Jacques Cretenet). Mais à mesure que l'art de la chirurgie a fait des progrès, ses adeptes ont négligé de plus en plus des pratiques vulgaires, pour le succès desquelles il n'est besoin que de peu de science et c'est ainsi que se sont